

C'est avec un très grand honneur et un très grand plaisir que l'ensemble des membres du tribunal et moi-même vous accueillons à cette quatrième audience solennelle, qui est, pour moi, la première depuis ma nomination à la présidence de cette juridiction, que j'ai retrouvée dix ans après l'avoir quittée. Et je salue tout particulièrement, de leur présence amicale qui me touche, le conseiller d'Etat honoraire Bernard Foucher, qui m'a accueillie dans ces murs le 1^{er} septembre 2009 alors que je prenais mes fonctions de présidente de chambre, ainsi que la présidente de la CAA de Nancy, Mme Sylvie Favier, et le président honoraire François Lamontagne, qui m'ont précédée à cette même place.

Cette audience ne répond à aucune injonction du code de justice administrative.

C'est pourtant une démarche dans laquelle le tribunal et bon nombre d'autres tribunaux administratifs et cours administratives d'appel se sont engagés depuis plusieurs années, traçant un sillage dont le rapport du groupe de travail pour promouvoir la solennité dans la juridiction administrative, présidé par le président de la CAA de Versailles, préconise la généralisation et dans lequel le Conseil d'Etat s'est également inscrit en inaugurant son rendez-vous annuel de rentrée le 7 septembre dernier.

Le tribunal administratif de Melun a instauré cette tradition en 2018, sous l'égide de la présidente Sylvie Favier, tradition avec laquelle mon prédécesseur direct, M. François Lamontagne, a renoué l'année dernière, dès qu'il a été possible après la crise sanitaire, et que je poursuis résolument, en espérant pouvoir adopter désormais un rythme annuel, en étant intimement convaincue de la nécessité, notamment à travers ce rendez-vous qui symbolise notre ouverture sur la société et notre implication dans la régulation de notre Etat de droit, de rendre compte de notre action devant les représentants du peuple français au nom duquel nous statuons.

Je me fais l'interprète de tous les magistrats et agents de greffe, ici présents, pour vous exprimer notre profonde gratitude d'avoir accepté de partager avec nous ce moment fort et vous dire combien nous sommes honorés de votre présence nombreuse, qui, pour nous, témoigne de l'intérêt et de l'attention que vous portez au juge administratif de première instance.

Cette audience solennelle est donc l'occasion pour le tribunal de faire part de son activité durant l'année écoulée et des enjeux qu'il lui appartiendra de mener à bien dans l'année à venir.

Elle est également le moment privilégié de rassembler et de présenter publiquement les hommes et les femmes qui la composent et qui, cette année, iront à votre rencontre pour vous exposer leur point de vue sur leurs métiers et leurs missions.

1 – Au cours de l’année 2022, l’activité contentieuse du tribunal administratif de Melun, dont les principaux indicateurs statistiques sont résumés dans la plaquette qui vous a été remise, a atteint son plus haut niveau depuis les dix dernières années et s’est caractérisée par trois évolutions majeures.

1^{ère} évolution majeure : Après l’infléchissement constaté en 2020, dû à la crise sanitaire, la demande de justice a repris sa progression dès 2021 pour inexorablement la poursuivre en 2022.

Le nombre des nouveaux recours a, plusieurs années durant, été de l’ordre de 10 000.

En 2019, la barre des 11 000 requêtes a été franchie pour la première fois.

En 2022, c’est le palier des 12 000 affaires nouvelles qui est désormais atteint et dépassé, avec exactement 12 278 nouveaux recours, soit une augmentation de 4 % par rapport à 2021, alors que le niveau des entrées est stable ou quasiment stable par rapport à l’an dernier au niveau national et dans les tribunaux de taille comparable.

Cette augmentation se constate dans les deux principales matières dont le tribunal a à connaître :

- les contentieux sociaux : + 8 % ; leur part atteint 17 % ;

- le contentieux des étrangers : + 6,5 %, (soit le double de l’augmentation nationale). Ce contentieux représente désormais 46 % des affaires nouvelles. Et j’ai le regret notamment de constater que le contentieux très particulier des rendez-vous en préfecture pour la présentation d’une demande de délivrance ou de renouvellement d’un titre de séjour, né après la crise sanitaire à l’occasion de la dématérialisation des procédures préfectorales, reste de l’ordre de 800 recours par an en 2022 comme en 2021, tout en ayant l’espoir que les évolutions favorables observées sur ce sujet dans d’autres ressorts se pourront se faire ressentir, dans notre ressort également, en 2023.

En dehors de ces deux contentieux de masse, les autres contentieux en augmentation sont ceux de la police administrative et, surtout, celui lié à l'urbanisme et à l'environnement qui connaît une augmentation notable de 25 % avec 136 affaires de plus qu'en 2021.

Enfin, les référés urgents, qui ont triplé depuis 5 ans, accusent notamment, par rapport à 2021, une augmentation de 30 % pour les référés liberté et de 10 % pour les référés suspension.

Deuxième évolution majeure de l'année 2022 : Le tribunal juge toujours plus d'affaires, y compris en urgence.

Au cours de l'année écoulée, le tribunal a rendu le nombre record de 11 197 décisions, soit 3,5% de plus qu'en 2021. Sans que les autres matières ne soient délaissées, cette hausse a plus particulièrement concerné les marchés publics, la fonction publique et le contentieux fiscal, avec une augmentation allant de 20 à 35 %, et également celui des droits des personnes, l'urbanisme et l'environnement, et les contentieux sociaux avec des augmentations de l'ordre de 10 %.

Près du quart des affaires jugées l'ont été dans un délai moyen d'un mois, pour faire face aux référés urgents et au contentieux urgent de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière.

Troisième évolution majeure : le jugement des affaires en cours depuis plus de 24 mois a atteint son plus haut niveau depuis 2018. Le tribunal a jugé 37 % d'affaires anciennes de plus qu'en 2021. Si elle reste encore supérieure à l'objectif de 7 % fixé par la loi de finances, la part des recours les plus anciens dans les affaires restant en attente d'un jugement au 31 décembre 2022 a néanmoins été significativement réduite de 20,5 % sur l'année écoulée, passant de 16,5 % fin 2021 à 11,9 % fin 2022.

Je tiens ici à remercier l'ensemble de la communauté de travail du tribunal pour ces résultats, qui sont d'autant plus remarquables qu'ils ont été obtenus avec un effectif de magistrats particulièrement réduit cette année : le tribunal a en effet fonctionné avec un effectif réel en équivalent temps plein de 38,7 magistrats - le plus bas depuis 10 ans hormis 2019 - pour un effectif théorique passé de 43 à 47, ce qui laisse mesurer l'ampleur de la mobilisation de l'ensemble de la juridiction.

2 – Le tribunal a donc jugé plus, mais sans fléchir dans sa recherche constante de la qualité et de l'efficacité de son action.

Comme les années précédentes, dans 97 % des affaires susceptibles d'appel devant la CAA de Paris, la solution adoptée par le tribunal devient définitive, soit parce que les parties se sont satisfaites du jugement et n'ont pas fait appel – le taux d'appel est en effet inférieur de 6 points à celui constaté au niveau national - soit parce que la cour administrative d'appel de Paris a confirmé le tribunal.

1° - Cette recherche de qualité passe en premier lieu par une dynamique active de formation, à travers bien sûr les modules de formation proposés par le Conseil d'Etat, mais aussi les journées d'échanges proposées par la CAA de Paris pour décrypter et approfondir l'évolution de thématiques contentieuses, ou encore le suivi ou la contribution sous différentes formes aux groupes de travail mis en place par le Conseil d'Etat, tels que, cette année, celui relatif à l'office du juge des référés ou ceux chargés de réfléchir à la mise en œuvre des recommandations du rapport de la MIJA sur l'avenir des greffes.

Au sein du tribunal, des ateliers de mutualisation des compétences et des pratiques ont régulièrement eu lieu et des actions ont été entreprises pour accompagner nos nouveaux collègues dans la découverte de la juridiction administrative et du tribunal et leur prise de fonction. Cet accompagnement s'est complété, cette année, d'une expérimentation d'un dispositif de mentorat de quatre magistrats recrutés et affectés en cours d'année au tribunal.

2° - La compréhension que les magistrats ont des limites de l'office du juge administratif participe également au renforcement de l'efficacité de leur action, par la détection des affaires pour lesquelles ils pensent que la médiation administrative pourrait répondre au litige plus efficacement qu'un jugement en droit.

Avec 180 propositions de médiation adressées aux parties au cours de l'année écoulée, dans des domaines dont sont désormais exclus certains pans des contentieux sociaux et de la fonction publique orientés vers la médiation préalable obligatoire par la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, le tribunal, qui a été l'un des pionniers en la matière, ne désarme pas dans la promotion et le développement de la médiation administrative.

Dans le prolongement de cette action, le préfet de Seine-et-Marne et la préfète du Val-de-Marne ont accepté, dans une petite centaine de dossiers

relevant essentiellement du contentieux des étrangers, de procéder au réexamen de certains dossiers signalés par le tribunal, avec l'objectif d'éviter la poursuite d'un contentieux.

3° - Enfin, le tribunal a poursuivi et développé, en 2022, sa politique d'ouverture vers ses partenaires institutionnels et la cité.

Cette ouverture est essentielle. Elle permet au tribunal d'apporter l'éclairage nécessaire sur son rôle, son fonctionnement et ses décisions, et plus largement sur la mission du service public de la justice administrative. Elle l'aide également à s'ancrer dans la réalité de son environnement, à avoir un retour sur son action et par là-même à améliorer ses procédures et l'effectivité de ses décisions.

Les partenariats ont été nombreux en 2022. Peuvent être cités à titre d'exemples :

- la Nuit du Droit sur la thématique « droit et handicap, justice et handicap », pilotée par le tribunal judiciaire en association avec le barreau de Melun et l'École des Officiers de la gendarmerie nationale ;

- les échanges entre les assistants de justice du tribunal judiciaire et ceux du tribunal administratif de Melun ;

- la conférence-débat sur les lieux privatifs de liberté, organisée par le barreau de Melun en présence de la contrôleuse générale des lieux de privation de liberté ;

- les Mardis du droit public organisés par le barreau de Créteil sur le contentieux de la fonction publique, les procédures d'urgence, les marchés publics et le droit de l'urbanisme ;

- la journée d'échanges au tribunal avec la cheffe de pôle régional et des délégués de Seine-et-Marne, des Yvelines et des Hauts-de-Seine de la Défenseure des droits ;

- la coopération avec l'université d'Evry à travers l'accueil d'étudiants de Master 2 de l'université d'Evry à plusieurs audiences collégiales, la signature d'une convention de partenariat associant également le tribunal administratif de Versailles, la contribution, par des commentaires de décisions, des professeurs de agrégés de droit public Florian Poulet et Hugues Rabault à la lettre de jurisprudence du tribunal de décembre 2022, ou encore la participation d'un magistrat à la table ronde sur l'influence du numérique sur les études de droit.

Soyez toutes et tous ici remerciés pour ces formidables et enrichissantes rencontres.

Monsieur le préfet de Seine-et-Marne, je vous remercie également, avec Madame la préfète du Val-de-Marne, pour les échanges réguliers et constructifs que nos institutions ont pu développer ensemble, afin d'identifier et le cas échéant - chacun restant bien évidemment dans son rôle - prendre les mesures juridiques ou d'ordre organisationnel pour réguler certains pans du contentieux et améliorer le déroulement du procès administratif.

Enfin, le tribunal reste attentif au développement de l'accessibilité de la justice administrative, en pratiquant un accueil de proximité et en poursuivant, notamment, sa contribution au bon fonctionnement des permanences d'avocats de Melun plus particulièrement en matière de droit des étrangers et de contentieux sociaux.

3 - L'année 2022 a donc été dense. 2023 s'annonce sous les mêmes augures.

D'une part, parce qu'il n'est décelé aucun signe annonciateur d'une diminution ni même d'un simple ralentissement de la demande de justice. L'activité du tribunal devrait au contraire s'intensifier avec l'activité à taux plein que le CRA du Mesnil-Amelot reprend progressivement du fait de la levée des jauges d'occupation de ses locaux.

D'autre part, parce que nous devons, dans les mois à venir, consolider et améliorer les résultats que je vous ai exposés, qui, aussi encourageants soient-ils, ne sauraient occulter :

- que le tribunal a jugé, en 2022, moins d'affaires qu'il n'en a enregistrées et n'a pas encore retrouvé le taux de couverture de quasiment 100 % qui était le sien avant 2019 ;
- que son stock d'affaires en attente de jugement s'en trouve augmenté d'autant, avec une part de dossiers anciens qui restent encore trop élevée ;
- et que les délais de jugement s'accroissent en conséquence.

Ce travail de redressement, nous devons le mener, à la mesure des moyens dont nous disposerons effectivement au cours de l'année :

- en gérant l'impact de la réforme du contentieux de l'urbanisme de juin 2022, qui étend aux refus de délivrance d'un permis de construire un bâtiment comportant plus de deux logements le délai de jugement de 10 mois initialement fixé par le législateur pour les seules contestations des autorisations délivrées ;

- en prenant en charge, dans le très court délai de jugement de trois jours imparti sous peine de dessaisissement, les éventuels contentieux relatifs aux candidatures à l'élection des délégués communaux et des sénateurs de 2023 ;

- et surtout, en nous préparant à la nouvelle réforme du contentieux des étrangers qui se profile à travers le projet de loi sur l'immigration. Car en son état actuel, ce projet, malgré la simplification des procédures contentieuses qu'il affiche mais qui n'a pas l'ampleur attendue et préconisée par le rapport issu de la réflexion du groupe de travail présidé par le conseiller d'Etat Jacques-Henri Stahl, porte en germe un alourdissement de la tâche déjà substantielle du juge de l'éloignement devant statuer en 15 jours ou en 6 semaines. La tenue des audiences de procédures 96 heures, envisagée par principe soit au sein des CRA – donc pour nous au sein du CRA n° 2 du Mesnil-Amelot - soit par visio, aura un impact majeur non seulement matériellement, sur l'organisation et le fonctionnement du tribunal dans son ensemble, mais également sur l'exercice même des fonctions des magistrats administratifs et des greffiers qui devront se résoudre à statuer en étant isolés de la communauté juridictionnelle ou à exercer leur office par écran interposé.

Bien évidemment, nous continuerons à promouvoir la médiation à l'initiative du juge, tout en accompagnant autant qu'il nous en sera possible l'extension de la médiation préalable obligatoire en matière de contentieux sociaux et de fonction publique, et nous poursuivrons à nourrir les échanges et contacts avec nos partenaires institutionnels.

4 – Le bilan de l'année 2022 est bien évidemment à mettre au crédit de l'ensemble de la communauté de travail, sur laquelle le tribunal sait qu'il pourra encore compter en 2023.

Il est donc temps que je vous présente cette équipe.

Le tribunal compte actuellement 46 magistrats, 58 agents de greffe, 5 vacataires, 2 apprentis, 9 aides à la décision et 3 stagiaires de Master 2 ou élèves avocats. Deux magistrats honoraires apportent également ponctuellement leur concours.

En septembre 2022, qui marque pour nous le début de l'année judiciaire, plus du tiers des magistrats, cheffe de juridiction comprise, a été renouvelé, avec l'arrivée :

- en tant que présidents de chambre : de Mme Irline Billandon, M. Michel L'Hirondel, M. Michel Aymard, Mme Sonia Bonneau-Mathelot et M. Timothée Gallaud ;

- en tant que conseillers ou premiers conseillers : de Mme Marion Leboeuf, M. Rémi Grand, M. Marc Dumas, Mme Sandrine Bourdin, Mme Johanna Réchard, M. Bastien Duhamel, Mme Florence Luneau, M. Guillaume Pradalié, Mme Félicie Bouchet et M. Pierre-Yves Cabal.

Hormis Mme Billandon, Mme Leboeuf et M. Grand, ces nouveaux collègues prennent leur grade de président ou intègrent la juridiction administrative.

L'équipe du greffe a elle aussi connu des mouvements importants, avec, en 2022, 2 départs et 4 arrivées d'agents titulaires : celles de M. Julien Puchaud, de Mme Mylène Nodin, de M. Samuel Bonine, de M. Djannick Abele, auxquelles s'ajoutent des arrivées de vacataires qui contribuent à renforcer nos équipes du greffe en compensant les absences pour motifs divers qu'elles connaissent.

Enfin, deux juristes assistants, Mme Adja Mbengue et M. Alioune Ly, sont venus renforcer l'équipe de l'aide à la décision en mars et avril 2022. Un assistant du contentieux, arrivé en janvier 2022, a réussi le concours de magistrat administratif et est donc reparti en décembre 2022.

Comme vous le savez, un tel taux de renouvellement fait partie de l'ADN du tribunal administratif de Melun.

Il est en conséquence fort probable qu'une part importante des magistrats soit à nouveau remplacée à compter de juillet 2023, à l'issue du mouvement de mutation.

Il est en revanche d'ores et déjà certain que 4 agents de greffe, dont deux greffiers de chambre, partiront au 1^{er} mars – l'une pour rejoindre sa famille, les autres en raison de leur réussite au concours des Ira, et nous ne pouvons que les en féliciter et nous en féliciter – et qu'ils ne pourront être remplacés avant le 1^{er} septembre prochain.

Lors de ses précédentes audiences solennelles, le tribunal vous a présenté son histoire, celle de ses décisions et également celle du bâtiment qu'il occupe, il vous a parlé de l'office du juge, il vous a exposé ses chantiers sans cesse renouvelés pour rendre la justice administrative toujours plus accessible, adaptée et effective, il vous a accompagnés dans le cheminement d'une requête et la structuration des écritures des parties.

Cette année, le choix a été fait de diriger la lumière des projecteurs sur les hommes et les femmes qui animent le tribunal, qui sont les acteurs quotidiens du service public de la justice administrative à Melun, qui oeuvrent pour

préserver une justice humaine et de proximité, à l'ère de la dématérialisation, du numérique et de l'intelligence artificielle. Des agents de greffe, des aides à la décision et des magistrats se sont fait les porte-parole de leurs collègues et viennent à votre rencontre pour vous exposer leur point de vue sur leurs métiers et leurs missions.

Vous allez ainsi pouvoir découvrir, d'ici quelques minutes, les principaux métiers spécifiques du greffe du tribunal à travers la projection d'un film d'une vingtaine de minutes.

Loin de nous l'idée de rivaliser avec les tournages pour le cinéma ou la télévision qui ont régulièrement lieu dans cette belle salle d'audience – et d'ailleurs, pour lever toute éventuelle ambiguïté à cet égard, nous avons choisi l'une des salles d'audience du RDC comme décor !

Mais grâce au matériel mis à disposition par la direction de la communication du Conseil d'Etat, à laquelle j'adresse tous mes remerciements, et surtout grâce au talent de réalisateur de Damien Combié, qui, avant de réorienter sa carrière, était monteur dans le secteur de la production audio-visuelle et effectue son stage de master auprès de nous en se destinant désormais à la magistrature administrative – tous les chemins mènent à Rome ! - ce film « fait maison » vous permettra de faire plus amplement connaissance avec Stéphane Obelliane, assistant du contentieux, Elise Xewe et Francesca Sarubbi, assistantes de justice, Valérie Tarot, greffière de la 5^{ème} chambre, Fanny Darly qui a été greffière de la chambre des urgences jusqu'au début de l'année et Sandrine Aubret, collaboratrice au sein de cette chambre, Mélanie Dupinet et Florence André-Dupas, qui assurent l'accueil du public, Naïma Bouselahi, agente de greffe du service d'aide juridictionnelle du tribunal, Sabine Akpabie, agente de greffe en charge de la documentation, Julien Breteau et Joachim Domingos, techniciens SIC du tribunal, et Vanessa David, agente du service des enquêtes publiques, qui témoignent sur l'intérêt et le sens de leur mission au sein du service public de la justice administrative.

Dans un second temps, Jean-Noël Lacote, rapporteur à la 6^{ème} chambre récemment entré dans la juridiction administrative, et Chrystelle Letort, rapporteure publique à la 9^{ème} chambre, ayant une plus grande ancienneté, croiseront leurs regards sur leur découverte du métier de magistrat administratif, le quotidien de leur mission, l'office du juge et la manière dont ils appréhendent leurs responsabilités.

Chers collègues, soyez ici toutes et tous très chaleureusement remerciés d'avoir accepté de livrer votre ressenti et votre analyse personnels de l'exercice de vos missions.

Si la régie est prête, le visionnage peut maintenant commencer !

Félicitations à tous les intervenants pour cette belle prestation.

Pour les besoins de la cause, il nous a fallu en limiter le nombre et le choix a été fait de privilégier les métiers en lien avec la fonction même de juger ou venant à l'appui de la fonction juridictionnelle.

Mais je tiens, ici, à associer et à remercier tous les autres agents exerçant des missions administratives, budgétaires ou techniques, plus classiques dans une administration, mais tout aussi indispensables au bon fonctionnement du tribunal et à la cohésion du collectif de travail.

Je cède maintenant à la parole à notre duo de magistrats : Jean-Noël Lacote et Chrystelle Letort.

Un grand merci, Chrystelle et Jean-Noël, pour ce dialogue à deux voix sur le métier de magistrat administratif !

Voilà, la 4^{ème} audience solennelle s'achève. J'espère qu'elle vous aura permis de faire plus ample connaissance avec les membres du tribunal.

Il me reste à vous remercier toutes et tous pour votre attention et à vous inviter à partager ensemble un moment de convivialité à la réception que nous avons préparée en votre honneur, et, pour cela, je vous propose de vous diriger vers la salle des pas perdue et la salle du patio, au rez-de-chaussée.

L'audience solennelle est levée.